

## **DÉCISION CULT 2024/60** **Approuvant le contrat à passer** **avec la société TickBoss Billetterie**

Le Maire de la Ville de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDÉRANT**, le contrat proposé par la société TickBoss Billetterie, pour la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne TickBoss Web

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à signer le contrat avec la société TickBoss Billetterie, sise 16 rue du Puis de la Tarasque – 84000 AVIGNON, pour la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne TickBoss Web

**ARTICLE 2** : Autorise la conclusion de la convention pour un montant de 120 € TTC.

**ARTICLE 3** : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 9 octobre 2024

**Karl DIRAT**

Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 091-219106598-20241021-DEC202460-CC



**ACCORD POUR LA MISE A DISPOSITION**  
**D'UN ESPACE DE VENTE DE BILLETTERIE EN LIGNE**  
**TICKBOSS WEB**

ENTRE

La société **ART'TICK**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis à AVIGNON (84000), 16 rue du puits de la tarasque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 484 561 303

Ci-après dénommée le « prestataire »  
D'une part

ET

Mairie de Villabé  
36 bis, avenue de 8 Mai 1945  
91100 VILLABÉ  
représentée par son Maire,  
Karl DREAT.

Ci-après dénommé(e) le « client »  
D'autre part

Ensemble dénommées les « parties »

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

La société ART'TICK est propriétaire d'un **site internet** marchand dont l'adresse est « vostickets.com » ou « vosbillets.fr » ou « vostickets.fr » ou « vostickets.net »

Elle y exploite une activité de vente de billetterie.

Parallèlement, elle souhaite proposer un service à destination des entreprises de spectacles, leur permettant de bénéficier d'un espace sur son site, dans lequel elles pourront proposer, en complément de leurs propres services de billetterie, la vente de billets pour les spectacles qu'elles proposent ou organisent.



Ceci exposé et faisant intégralement partie des présentes, il est convenu ce qui suit :

## Article 1 - DEFINITION

**Site internet** : le site internet marchand exploité et hébergé par le prestataire et auquel on accède à distance via le réseau internet à l'adresse [www.vostickets.com/](http://www.vostickets.com/) « site client » ou [www.vostickets.fr/](http://www.vostickets.fr/) « site client » ou [www.vosbillets.fr/](http://www.vosbillets.fr/) « site client » ou [www.vostickets.net/](http://www.vostickets.net/) « site client »

**Prestations** : les prestations rendues par le prestataire dans le cadre du présent accord.

**SLA** : engagement de niveau de services pris par le prestataire dans le cadre des prestations.

**Données** : il s'agit de l'ensemble des données transmises par le **client** et les clients de ce dernier au prestataire, en vue de leur traitement dans le cadre des prestations.

**Logiciel de billetterie Tickboss** : logiciel permettant d'effectuer la vente de billets dans la structure du client.

## Article 2 – OBJET

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le **prestataire** met à disposition du **client**, un espace de vente de billets, sur le **site internet** qu'elle exploite, sur les spectacles que le **client** organise et commercialise.

## Article 3 – PRESTATIONS

Le **prestataire** met à disposition du **client** un droit d'accès au **site internet** lui permettant de gérer un espace de vente dans lequel le **client** pourra proposer la vente de billets de spectacles via l'utilisation du **logiciel de billetterie Tickboss**.

Le fonctionnement de l'espace de vente de billets en ligne nécessite la location d'une licence d'utilisation du **logiciel de billetterie Tickboss**, qui fait l'objet d'un contrat distinct.

Cette mise à disposition est faite par accès distant afin de permettre le traitement sur le serveur du **prestataire** des **données** transmises par le **client**.

Le **site internet** dispose d'une fonctionnalité permettant d'assurer les commandes en ligne.

Le règlement des billets commandés sur le **site internet** se fait également en ligne au prix fixé par le **client**.

A cet effet, le **site internet** dispose d'une fonctionnalité permettant d'assurer un règlement en ligne sécurisé.

Le **client** a confié son système de paiement à PAYFIP. La solution de paiement sécurisé est assurée par la plate-forme de PAYFIP. Les transactions bancaires s'effectuent sur les serveurs sécurisés de PAYFIP. Les transactions bancaires effectuées et validées par PAYFIP sont directement versées sur le compte du Trésor Public du **client**. Le **client** devra s'assurer que la plateforme PAYFIP est conforme à la réglementation DSP2 (directive européennes). (3DSECURE). Le **prestataire** ne peut être tenu pour responsable en cas de manquement du système de paiement PAYFIP à la réglementation en vigueur sur les dispositions réglementaires visant à encadrer la prestation de services de paiements et renforcer la sécurité des paiements à l'échelle européenne, ou en cas d'indisponibilité partielle ou totale du service PAYFIP, ou en cas de dysfonctionnement quel qu'il soit de la plateforme PAYFIP.

3D Secure consiste à s'assurer, lors de chaque paiement en ligne, que la carte est utilisée par son véritable titulaire. Dans le cas où, à la fois le commerçant et la banque du porteur de la carte sont équipés, une étape supplémentaire a lieu au moment du paiement. En plus du numéro de carte bancaire, de la date d'expiration de la carte et des trois chiffres du code de sécurité (imprimés au dos de la carte), l'internaute doit saisir un code dynamique à usage unique (authentification forte). **Après l'authentification, la banque de l'acheteur accepte le paiement, et cela de manière irrévocable.** Il s'agit donc d'un « transfert de responsabilité », de sorte qu'en cas d'impayé lié à une opposition du porteur, la responsabilité engagée soit celle de la banque du porteur, et non celle du **client**.

Le **client** pourra toutefois librement s'adresser à un autre établissement bancaire fournissant une prestation équivalente. Cette possibilité entrainera des coûts supplémentaires de développement pour l'intégration de cette nouvelle plateforme. Le **prestataire** fournira à la demande du **client** le devis relatif à ce développement.

Toute commande de billets effectuée par l'acheteur, sitôt son paiement validé, est immédiatement transmise de manière informatisée par message électronique à l'acheteur et au **client**. Attention la réception d'un ticket de paiement PAYFIP (à l'acheteur comme au **client**) n'est pas une preuve de paiement validée par la banque. Seule la réception du message électronique contenant le détail de la commande est considérée comme une vente validée.

Le **prestataire** assure l'hébergement des **données**, la maintenance et la sécurité du **site internet**.

Le **prestataire** réalise la sauvegarde des **données**.

Les **prestations** sont réalisées dans les conditions définies dans le **SLA**.

Toutes interventions dues à une utilisation non conforme ou non autorisée du **site internet** des **prestations** par le **client** ou consécutive à un dysfonctionnement de l'un quelconque des éléments de sa configuration sont facturées en sus.

Le **prestataire** se réserve la possibilité de faire évoluer le **site internet** mais seulement en vue d'une amélioration constante des **prestations**.

Le site internet est hébergé par les prestataires ci-après localisés en France : Société OVH & SCALEWAY.

Le **prestataire** pourra toutefois librement s'adresser à un autre hébergeur fournissant une prestation équivalente.

#### Article 4 – MISE A DISPOSITION DU SITE INTERNET

Le **site internet** demeurant sur le serveur du **prestataire**, la mise à disposition s'effectue par l'ouverture de la connexion au serveur du **prestataire** et la remise de ses identifiants au **client**.

Une documentation complète d'utilisation du **site internet**, présentant les fonctionnalités du **site internet** et les modes d'accès, est remise au **client**.

#### Article 5 – IDENTIFICATION

Il est communiqué au **client** un fichier crypté comprenant les identifiants de connexion permettant au client, depuis tout poste informatique répondant aux conditions visées à l'article 10, de mettre en ligne et de gérer les spectacles qu'il proposera à la vente.

Les identifiants sont uniques, personnels et strictement confidentiels.

Le **prestataire** et le **client** s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à en préserver la confidentialité.

Le **client** est seul responsable de leur utilisation.

Toute utilisation des identifiants est réputée de manière irréfragable constituer une utilisation du **site internet** par le **client**, ce que celui-ci déclare accepter expressément.

Le **client** s'engage à notifier sans délai au **prestataire** tout vol ou rupture de la confidentialité des identifiants.

#### Article 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le **prestataire** s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels appropriés pour réaliser les **prestations** conformément aux engagements souscrits dans le **SLA**.

Le **prestataire** est seul responsable de la maintenance corrective et évolutive du **site internet**.

Le **prestataire** fera donc son affaire personnelle d'assurer les interventions de maintenance corrective de manière à ne pas empêcher ou gêner l'accès au **site internet** outre mesure.

Il s'oblige de même à apporter au **site internet** les évolutions nécessaires pour que celui-ci reste conforme aux standards du marché et à sa compatibilité avec les principaux navigateurs utilisés sur le marché, à savoir les dernières versions « Internet Explorer, FireFox, Opéra et Safari ».

Le **prestataire** ne garantit pas la bonne utilisation du **site internet** depuis toutes les différentes versions de ces navigateurs et ne garantit pas non plus la bonne utilisation de tout autre navigateur que ceux cités ci-dessus.

Le **prestataire** s'engage à procéder à des sauvegardes régulières des **données** et à en conserver l'historique dans les conditions prévues au **SLA**.

Le **prestataire** s'engage à préserver l'intégralité et la confidentialité des **données** communiquées par le **client** et les **clients** de ce dernier, que ce soit au cours de leur transmission ou pendant leur hébergement.

## Article 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le **client** s'engage à respecter les conditions d'utilisation du **site internet** qui sont indiquées dans la documentation, ainsi que toute instruction donnée par le **prestataire**.

Notamment, il s'engage à saisir et transmettre les **données** de manière rigoureuse, en respectant les formats, modalités et fréquences de transmission prévus.

Le **client** reste seul responsable de l'offre de spectacle qu'il propose et de sa bonne gestion.

En particulier, le **client** est libre de déterminer quelle offre il propose à la vente (nature du spectacle, prix, ...). Il gère seul la disponibilité des places en se fondant sur les **données** transmises par le **prestataire** et sur les **données** qu'il recueille via son propre service de réservation.

Le **client** s'engage à communiquer à ses clients ses conditions générales de vente et à s'assurer de leur acceptation, de leur validité et de leur exhaustivité. Ces conditions générales de vente seront transmises sur le site et accessible par tous les clients du **client**. Le **prestataire** qui est propriétaire du site et hébergeur du service de vente sur internet du **client** validera ces conditions générales de vente avant leurs transmissions. Le **prestataire** pourra obliger le **client** à porter des modifications sur celles-ci.

Le **client** s'engage à ne proposer à la vente que des billets de spectacles, à l'exclusion de tout autre bien ou prestation de services. Il s'engage à n'effectuer aucun « surbooking ».

Le **client** fera son affaire personnelle du respect de la législation propre à son activité et du bon déroulement des spectacles dont les billets sont mis en vente sur le **site internet**.

Le **client** relèvera et garantira le **prestataire** contre tout recours de toute personne en raison de tout manquement à une obligation légale ou conventionnelle lui incombant, et plus généralement à indemniser le **prestataire** de toute somme mise à sa charge, de tout préjudice qu'il pourrait subir et dont le **client** serait responsable.

Il appartient au **client** de s'assurer sous sa responsabilité de l'exactitude et du caractère exhaustif des **données** transmises.

Le **client** s'engage à ne permettre l'utilisation de son accès privé au **site internet** qu'aux membres autorisés de son personnel. Il veillera en particulier à préserver la confidentialité de ses identifiants.

Il appartient de même au **client** :

- de s'assurer de l'adéquation du **site internet** à ses besoins, notamment au regard de sa documentation,
- de disposer de la configuration appropriée, notamment en ce qui concerne les matériels, logiciels, réseaux, terminaux, connexions, câblages et autres.

## Article 8 – CONVENTION DE PREUVE

Du commun accord des parties, les enregistrements informatisés conservés par le **prestataire** font foi des transmissions et traitements effectués.

Il appartient au **prestataire** de conserver ces enregistrements dans des conditions garantissant la sécurité et l'intégrité des **données**.

## Article 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

### Propriété du **site internet**

Le **prestataire** est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le **site internet**, le présent contrat n'opérant aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice du **client**.

Par le présent contrat, le **client** dispose d'un droit d'utilisation des fonctionnalités du **site internet**, personnel, non exclusif, non cessible et limité à la durée du contrat, s'effectuant par accès distant Haut Débit (minimum 1024 Ko) à partir de la connexion depuis le site du **client** au serveur du **prestataire**.

Il est notamment formellement interdit au **client** :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation du **site internet** ou de sa documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright apposées sur le **site internet**,
- d'intervenir sur le **site internet** de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, y compris pour en corriger les erreurs, la maintenance évolutive et corrective étant assurée par le **prestataire**, à l'exception d'une utilisation dudit site selon les conditions exposées dans le présent contrat,
- de modifier ou chercher à contourner toute disposition de protection du **site internet**.

### Propriété des **données**

Le **client** reste propriétaire de l'ensemble des **données** et informations transmises et de celles qui auront été traitées par le **prestataire**.

## Article 10 – ACCES ET TELECOMMUNICATIONS

Le **client** fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion du matériel informatique et des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires à l'accès au **site internet**.

Il lui appartient de même de souscrire les abonnements de télécommunication nécessaires à l'accès au serveur du **prestataire**.

L'accès distant au **site internet** devra s'effectuer au minimum par une connexion Haut Débit (1024 Ko).

Le **client** devra en outre détenir une licence d'utilisation du **logiciel de billetterie Tickboss**.

## Article 11 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel

et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « le RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le **prestataire** s'engage à effectuer pour le compte du **client** (ci-après le responsable de traitement) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

### 11.1 - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le **prestataire** est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service de réception des e-billets à destination des acheteurs du site de vente en ligne.

La nature des opérations réalisées sur les données est l'enregistrement du nom de l'acheteur, d'éventuellement son adresse s'il la mentionne d'un numéro de téléphone et d'une adresse mail afin que l'acheteur puisse recevoir les documents liés à son achat.

La ou les finalité(s) du traitement sont la transmission des documents d'achat et de justificatif effectuées par l'acheteur.

Les données à caractère personnel traitées sont les noms, adresses, numéro de tél. et mail permettant de contacter l'acheteur du site internet pour lui transmettre ces documents d'achats.

Les catégories de personnes concernées sont les acheteurs du site de vente en ligne.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes accès aux données de contact des acheteurs (adresses/ mail/ numéro de tél.).

### 11.2 – Obligations du prestataire vis-à-vis du responsable de traitement

le **prestataire** s'engage notamment à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du contrat.
2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement.
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement des informations nominatives relatives aux utilisateurs des services ART'TICK a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (n° de déclaration : 1849749 - 1939923).

### 11.3 – Droit d'information des personnes concernées

Le **prestataire**, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

### 11.4 - Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le **prestataire** doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du **prestataire** des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au **Client**.

### 11.5 - Notification des violations de données à caractère personnel

Le **prestataire** notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant EMAIL. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord du responsable de traitement le **prestataire** notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes

- concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

#### **11.6 - Aide du prestataire dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le **prestataire** aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le **prestataire** aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### 11.7 - Mesures de sécurité

Le **prestataire** s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

*Le site internet utilise le protocole HTTPS. Ce protocole permet au visiteur de vérifier l'identité du site web auquel il accède, grâce à un certificat d'authentification émis par une autorité tierce, réputée fiable (et faisant généralement partie de la liste blanche des navigateurs internet). Il garantit la confidentialité et l'intégrité des données envoyées par l'utilisateur (notamment des informations entrées dans les formulaires) et reçues du serveur. Il peut permettre de valider l'identité du visiteur, si celui-ci utilise également un certificat d'authentification client.*

*Le fichier contenant les informations des acheteurs est sécurisé par un mot de passe crypté au format RC5 16 boucles.*

Les sauvegardes s'effectuent une fois par jour et sont conservées pendant 10 jours. Le **Client** fera son affaire personnelle de toute sauvegarde complémentaire (sauvegarde de TICKBOSS) pouvant s'avérer nécessaire dans le cadre de son activité. Le **Client** n'a pas d'accès permettant d'effectuer une sauvegarde des données du site de vente en ligne. Le délai de restauration des sauvegardes est de 72 heures.

### 11.8 - Sort des données

Le **prestataire** s'engage à n'effectuer aucun traitement quel qu'il soit sur les données saisies par les acheteurs (nom/prénom/adresse/mail/Tél) sur le site de vente en ligne. Ces informations servant à contacter l'acheteur pour lui transmettre les documents relatifs à son achat sur le site de vente en ligne. Ces informations sont transférées au **Client** via l'outil de gestion accédant au site de vente en ligne et seulement via cet outil (à savoir le logiciel TICKBOSS).

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le **prestataire** anonymise automatiquement et de façon irréversible toutes les données à caractère personnel dès une période d'une année écoulée (à compter de la date d'achat).

Le **Client** s'interdit de communiquer/vendre à un tiers sous quelque forme que ce soit les **données personnelles saisies par les acheteurs**, ou d'en faire une utilisation non prévue par le contrat. Elles ne serviront à aucune prospection et notamment commerciale. Le traitement de ces données étant nécessaire à l'exécution du contrat de vente entre le l'acheteur et le **client**, et à des fins d'informations ou aux fins des intérêts légitimes (voir considérant 47 de la loi)

### 11.9 - Délégué à la protection des données

Le **prestataire** communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

### 11.10 - Registre des catégories d'activités de traitement

le **prestataire** déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### 11.11 - Documentation

Le **prestataire** met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### 11.12 - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du prestataire

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au **prestataire** les données visées aux présentes clauses ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le **prestataire**.
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du **prestataire**.
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du **prestataire**

Le **prestataire** s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des **données**.

Le **prestataire** s'interdit de communiquer sous quelque forme que ce soit les **données** à un tiers, ou d'en faire une utilisation non prévue par le contrat. Elles ne serviront à aucune prospection et notamment commerciale.

## Article 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Chacune des parties s'engage à effectuer les déclarations à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui lui incombent en vertu de la loi.

Le **prestataire** s'engage à donner au **client** toutes les informations nécessaires ou utiles pour réaliser sa déclaration. Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement des informations nominatives relatives aux utilisateurs des services Arttick a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (n° de déclaration : 1849749 - 1939923).

## Article 13 – CRYPTOGRAPHIE

Le prestataire fourni sa plateforme au protocole HTTPS (Hypertext Transfer Protocol Secure ou protocole de transfert hypertexte sécurisé). HTTPS est un protocole de communication Internet qui protège l'intégrité ainsi que la confidentialité des données lors du transfert d'informations entre l'ordinateur de l'internaute et la plateforme de vente en ligne. *Ce protocole permet au visiteur de vérifier l'identité du site web auquel il accède, grâce à un certificat d'authentification émis par une autorité tierce, réputée fiable (et faisant généralement partie de la liste blanche des navigateurs internet). Il garantit la confidentialité et l'intégrité des données envoyées par l'utilisateur (notamment des informations entrées dans les formulaires) et reçues du serveur. Il peut permettre de valider l'identité du visiteur, si celui-ci utilise également un certificat d'authentification client.*

Les données envoyées à l'aide du protocole HTTPS sont sécurisées via le protocole *Transport Layer Security* (TLS), qui offre trois niveaux clés de protection :

1. Le **chiffrement** : consiste à coder les données échangées pour les protéger des interceptions illicites. Cela signifie que lorsqu'un internaute navigue sur un site Web, personne ne peut "écouter" ses conversations, suivre ses activités sur diverses pages ni voler ses informations.
2. L'**intégrité des données** : les informations ne peuvent être ni modifiées, ni corrompues durant leur transfert, que ce soit délibérément ou autrement, sans être détectées.
3. L'**authentification** : prouve que les internautes communiquent avec le bon site Web. Cette méthode protège contre les attaques et instaure un climat de confiance pour l'internaute.

*Le fichier contenant les informations des acheteurs est sécurisé par un mot de passe crypté au format RC5 16 boucles.*

Les sauvegardes s'effectuent une fois par jour et sont conservées pendant 10 jours. Le délai de restauration des sauvegardes est de 72 heures.

#### Article 14 – CONDITIONS FINANCIERES

Les prix sont fixes sans révision sur toute la période du contrat. Les modalités de règlement sont les suivantes :

- ° Total annuel des transactions de vente inférieur à 10 000€ (01/01 au 31/12).  
Abonnement ANNUEL TICKBOSS WEB : 120 TTC dans la limite d'un montant de transaction maximum de 10 000€ par an (01 janvier au 31 décembre) sur la plateforme internet.
- ° Total annuel des transactions entre 10000€ et 35 000€  
Abonnement ANNUEL TICKBOSS WEB : 360 TTC dans la limite d'un montant de transaction maximum de 35 000€ par an (01 janvier au 31 décembre) sur la plateforme internet.
- ° Total annuel des transactions supérieur à 35 000€  
Abonnement TICKBOSS WEB : 0,7% du montant total annuel des transactions effectuées sur la plateforme internet pour un total de transaction supérieur à 35 000€ par an (01 janvier au 31 décembre) sur la plateforme internet.

Cette abonnement donnera lieu à l'établissement d'une facture annuelle à terme échue et réglée dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture en Mairie via chorus pro et payable par mandat administratif.

Tous éventuels incidents de paiement resteront à la charge du **Client pour les paiements effectués par carte non adhérente au réseau 3D Secure**.  
*(Paiement validé puis rejeté pour diverses raisons : la carte est volée, bloquée, usurpée, paiement contestée, compte bancaire bloquée, sans fond, etc)*

*Spécificité de fonctionnement :*

Lors du processus de mise en ligne des manifestations depuis le **logiciel de billetterie Tickboss**, l'ensemble des tarifs renseignés dans le logiciel sont transférés vers le site internet.

Le **client** est seul responsable des tarifs qu'il décide de mettre en ligne sur le site internet. Il peut majorer ses prix de vente du montant de la rémunération mentionné ci-dessus ou majorer ses prix de vente du montant de son choix. Il peut également ne pas appliquer de majoration sur les tarifs transférés depuis le logiciel.

## Article 15 – RESPONSABILITE

Le **prestataire** est soumis à une obligation générale de moyens sur les engagements pris dans le cadre du **SLA**.

La responsabilité du **prestataire** ne saurait être engagée à raison de la survenance d'un quelconque dommage indirect, en ce compris en cas de perte de données, perte de revenus, perte de bénéfices, perte de chance ou perte de clientèle ou atteinte à l'image.

La responsabilité du **prestataire** ne pourra être engagée qu'à raison des fautes prouvées qui lui sont exclusivement imputables et sera limitée aux sommes effectivement versées par le Client au cours de l'année contractuelle ayant vu naître le fait générateur de sa responsabilité.

Le **client** ne pourra engager la responsabilité du **prestataire** qu'au cours d'une période d'une année suivant la survenance du fait générateur de sa responsabilité.

En cas de manquement par le **prestataire** à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, le **client** s'engage à mettre en œuvre des moyens raisonnables afin de minimiser son préjudice. Les frais encourus par le **client** dans la mise en œuvre de ces moyens ne sauraient rentrer dans l'assiette de calcul du préjudice qu'il a subi.

## Article 16 – SLA (SERVICE LEVEL AGREEMENT)

Le présent **SLA** a pour objet de préciser les niveaux de services et de performances du **site internet**.

Le **prestataire** s'engage à faire son possible pour assurer une remise en vente après une perte de données. Toutefois, il ne pourra pas être tenu pour responsable de la perte des données.

Le **prestataire** s'engage à faire son possible pour assurer un accès au site internet de manière ininterrompue, à l'exception des périodes de maintenance, de mise à jour qui pourront atteindre jusqu'à 72 Heures par mois.

Le **prestataire** ne s'engage sur aucun minimum de disponibilité de son **site internet** en jours par mois.

Le **prestataire** ne pourra être tenu pour responsable des indisponibilités dues à des pannes matérielles du **client** ou à une interruption du réseau.

Le **prestataire** ne garantit pas une utilisation correcte du **site internet** depuis toute connexion inférieure en débit à une liaison Haut Débit de 1024 Ko.

Il ne saurait en outre être tenu pour responsable des pannes des logiciels ou matériels du **client** et des pannes dues au réseau Internet ou aux liaisons des opérateurs reliant le **prestataire** au réseau Internet.

#### Sécurité des accès :

La sécurité des accès est assurée par un identifiant et un mot de passe unique, cryptés et générés sur chaque version de TICKBOSS du **client**. Le **client** est responsable de l'accès à sa version de TICKBOSS paramétré pour accéder à la plateforme de vente. La combinaison de l'identifiant et du mot de passe, qui aura valeur de signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code Civil, doit permettre au **client** d'accéder à la gestion de l'offre qu'il propose sur le **site internet** du **prestataire**.

#### Sauvegarde :

Les sauvegardes s'effectuent une fois par jour et sont conservées pendant 7 jours.

Le **client** fera son affaire personnelle de toute sauvegarde complémentaire pouvant s'avérer nécessaire dans le cadre de son activité.

Le délai de restauration des sauvegardes est de 72 heures.

### Article 17 – ASSURANCES – CONFORMITE DES LOCAUX

- . Annulation - Réclamation
- . Le **client** est libre de souscrire un contrat d'assurance d'annulation.

Le **client** déclare et garantit être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable en responsabilité civile pour ses activités et les spectacles proposés à la vente.

Il déclare et garantit également que les locaux dans lesquels se dérouleront les spectacles répondent en tous points aux impératifs d'hygiène et de sécurité.

Le cas échéant, le **client** s'engage à fournir tous justificatifs au **prestataire** sur sa demande.

### Article 18 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans toutefois excéder 4 ans à partir de la date de signature du présent contrat. Chaque partie pouvant le dénoncer à tout moment par courrier avec accusé de réception avec un préavis d'1 mois.

### Article 19 – RESILIATION POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecteraient pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat et 8 (huit) jours après l'envoi d'une notification d'avoir à remédier à la défaillance constatée restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit et sans autre formalité, notamment judiciaire, sans préavis et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait du manquement à ses obligations.

### Article 20 – REVERSIBILITE

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le **prestataire** restituera immédiatement au **client** l'ensemble des **données** sous un format choisi par le **prestataire** et informations remises. Il restituera les historiques et sauvegardes en sa possession au format de son choix.

Le **prestataire** accepte également de fournir à la demande du **client** des **prestations** d'assistance dans le cadre de la réversibilité. Ces **prestations** seront facturées aux tarifs du **prestataire** alors en vigueur.

### Article 21 – CIRCULATION DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, les parties s'interdisent de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers.

Cependant, ces interdictions ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public, ni à l'autorisation écrite et préalable des parties.

Toutefois, le **client** est autorisé à transférer le présent contrat dans le cadre d'une cession de son activité, mais en informant le **prestataire**, et avec son accord écrit, dans les quinze jours de ladite cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 22 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige, Le tribunal territorialement compétent sera saisi.

Les parties s'engagent toutefois à tenter de s'accorder amiablement avant toute action en justice.

**Article 23 – INVALIDITE PARTIELLE**

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

**Article 24 – ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile à leur siège social ainsi qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à  
Le  
En deux exemplaires

Signature du *Prestataire*

  
**EURE ARTTICK**  
16, rue du Puits de la Tarasque  
84000 AVIGNON  
N° SIREN: 484 561 303 - Code APE: 4741 Z  
- Fax: 04 90 86 80 68

Signature de la *perception*